

# Le Criporteur

Donner de la voix à vos événements

DPATR N°19.605

**CONTRAT DE CESSION  
du droit d'exploitation du spectacle  
Visite Décalée**

|  |                        |  |                                      |
|--|------------------------|--|--------------------------------------|
| Le Criporteur<br>273 Bd de la Robiquette<br>35700 RENNES<br>France<br>C FR55 521 759 837<br>09 81 30 85 20<br>contact@lecriporteur.fr<br>www.lecriporteur.fr |                        | Ville de ROYAN<br>Service Culture et Patrimoine<br>17200 ROYAN<br>France |                                      |
| Représenté par   | Myriam El Haoudi       | Représenté par   | M. Jean-Paul CLECH                   |
| En sa qualité de   | Présidente             | En sa qualité de   | 1er adjoint au Maire                 |
| N° de SIRET  | 521 759 837 000 37     | N° de SIRET  | 211 703 061 000 13                   |
| Code APE   | 9001Z                  | Code APE   | 751 A                                |
| N° de licence d'entrepreneur de spectacle  | 2-1039802 et 3-1039803 | N° de licence  | 1-1072975 ; 2-1072976 ;<br>3-1072977 |

Ci-dessous désigné « Le Producteur »

Ci-dessous désigné « L'Organisateur »

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

- A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France de spectacles vivants pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : **Visite Décalée**

- B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation :

**Quartier années 50, ROYAN**

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**ARTICLE I – OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, à présenter dans le lieu de représentation de L'ORGANISATEUR :

[www.lecriporteur.fr](http://www.lecriporteur.fr)

[contact@lecriporteur.fr](mailto:contact@lecriporteur.fr)

**Le Criporteur**

**06 30 96 61 63**

## Visite Décalée

le 17/04/2020, 18/04/2020 et 19/04/2020 à 11h et 14h30

### ARTICLE II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés. Il assumera la responsabilité artistique de la manifestation. Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le PRODUCTEUR garantit l'ORGANISATEUR contre tout recours des tiers, notamment au titre de la propriété intellectuelle, dans le cadre du présent contrat.

### ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires, sous réserve de la transmission des éléments au minimum 2 mois avant la date du spectacle.

L'ORGANISATEUR garantit LE PRODUCTEUR du respect de la propriété intellectuelle des spectacles. Les artistes recrutés sont attachés aux spectacles. Le Producteur se réserve le droit exclusif de production et de diffusion de ces spectacles réalisés avec un ou plusieurs de ces artistes. Du fait d'une production adaptée aux circonstances de l'évènement, sont considérés inhérents à la propriété intellectuelle, les spectacles qui pourraient s'apparenter à ceux cités à l'article I et qui seraient interprétés par au moins un ou plusieurs des artistes attachés à ces spectacles.

### ARTICLE IV – PRIX DES PLACES

L'accès au spectacle est gratuit

### ARTICLE V – PRIX DE VENTE DE LA REPRÉSENTATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession la somme globale, forfaitaire et définitive toutes taxes comprises indiquée ci-dessous et se décomposant comme suit :

| Description   | Quantité | Prix unitaire HT     | TVA  | Total TTC         |
|---|----------|----------------------|------|-------------------|
| repérage, écriture, répétition<br>(REGLEMENT EN AMONT : FACTURE<br>d'ACCOMPTE n° 2019 - 1004 du 16/10/2019) | 1        | € 1.600,00           | 5.5% | € 1.688,00        |
| Intervention JOURNEE 1 (2 Comédiens et 1 technicien)  | 1        | € 1.300,00           | 5.5% | € 1.371,50        |
| Intervention jour 2 (2 Comédiens et 1 technicien)   | 1        | € 1.050,00           | 5.5% | € 1.107,75        |
| Intervention jour 3 (2 Comédiens et 1 technicien)   | 1        | € 1.050,00           | 5.5% | € 1.107,75        |
| Vélobar 3 jours   | 3        | € 400,00             | 5.5% | € 1.266,00        |
| frais de déplacement  | 1        | € 250,00             | 5.5% | € 263,75          |
|   |          | Total HT             |      | € 6.450,00        |
|   |          | TVA 5.5%             |      | € 354,75          |
|   |          | Total TTC            |      | € 6.804,75        |
|   |          | <b>Montant total</b> |      | <b>€ 6.804,75</b> |

### ARTICLE VI – MODALITES DE PAIEMENT

Déduction faite de la somme de 1688,00€ TTC mentionnés ci-dessus en ligne 1, correspondant aux frais de préparation et écriture réalisés en octobre 2019, et facturés le 16/10/2019, en tant qu'acompte, le paiement de la somme indiquée à l'article V du présent contrat sera effectué par mandat administratif, après service fait, à réception de facture sur le compte ouvert au nom de Arts Scéniques Etoiles de Fond/Le Criporteur auprès de Crédit Coopératif Mutuel SAINT-JACQUES-SARAH code banque 15589 – code guichet 35106 – compte n° 00061207840 - clé RIB – 92. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points.

### ARTICLE VII – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

[www.lecriporteur.fr](http://www.lecriporteur.fr)

[contact@lecriporteur.fr](mailto:contact@lecriporteur.fr)

Le Criporteur

06 30 96 61 63

Arts Scéniques Etoiles de Fond/Le Criporteur – Association loi 1901 - 273, Bd de la Robiquette 35700 Rennes  
Ape : 9001Z - n° Siret : 521 759 837 000 37 - Licence d'entrepreneur de spectacle 2-1039802 et 3-1039803

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteur selon les éléments fournis par le PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur, notamment auprès de la SACEM pour la musique de fond. Le PRODUCTEUR aura à sa charge la déclaration et le versement de la taxe fiscale sur les spectacles, le cas échéant.

#### ARTICLE VIII – MONTAGE / DÉMONTAGE / RÉPÉTITIONS

Le montage aura lieu le 16/04/2020 à 16h. Le démontage aura lieu au plus tard le 19/04/2020 à 16h30. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR (cf. annexe 1 au présent contrat). En cas de non-respect de la fiche technique, y compris l'aménagement de salle demandé pour l'accueil du public, LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler le spectacle et d'exiger le versement de la totalité du prix de vente prévu par les articles IV et V.

#### ARTICLE IX – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité du fait de ses activités, de ses biens et de son personnel. L'ORGANISATEUR ne répond pas des dommages subis en raison des pertes, vols et destruction de ces biens et matériels. Le PRODUCTEUR renonce à tout recours contre l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, couvrant sa responsabilité du fait de son activité, de ses biens et de son personnel. L'ORGANISATEUR renonce à tout recours contre le PRODUCTEUR.

#### ARTICLE X – ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

#### ARTICLE XI – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### ARTICLE XII – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de RENNES, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

#### ARTICLE XIII – DISPOSITION PARTICULIÈRE

Pour tous les cas où L'ORGANISATEUR achèterait le spectacle après avoir assisté à une représentation, l'association se réserve le droit d'y apporter toute modification motivée par les circonstances (présence ou absence de certains numéros).

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux, Le 17/10/2019

Pour Le Producteur,

Myriam El Haoudi, Présidente



ARTS SCÉNIQUES ÉTOILES DE FOND  
273, bd de la Robiquetti - 35000 Rennes  
- Association Loi 1901 -  
Code APE 9001Z - Siret 521 759 837 00037  
Licence Entrepreneur de Spectacle 2-1039802 et 3-1039803

Pour l'organisateur,

Pour le maire et par délégation,

M. Jean-Paul CLECH, 1er adjoint au Maire



ANNEXE CONTRAT DE CESSION  
du droit d'exploitation du spectacle

DPATR N°19.605

Visite Décalée  
FICHE TECHNIQUE

|  |                        |  |                      |
|--|------------------------|--|----------------------|
| Le Criporteur<br>273 Bd de la Robiquette<br>35700 RENNES<br>France<br>C FR55 521 759 837<br>09 81 30 85 20<br>contact@lecriporteur.fr<br>www.lecriporteur.fr |                        | Ville de ROYAN<br>Service Culture et Patrimoine<br>17200 ROYAN<br>France |                      |
| Représenté par   | Myriam El Haoudi       | Représenté par   | M. Jean-Paul CLECH   |
| En sa qualité de   | Présidente             | En sa qualité de   | 1er adjoint au Maire |
| N° de SIRET  | 521 759 837 000 37     | N° de SIRET  | 211 703 061 000 13   |
| Code APE   | 9001Z                  | Code APE   | 751 A                |
| N° de LES  | 2-1039802 et 3-1039803 |  |                      |

Ci-dessous désigné « Le Producteur »

Ci-dessous désigné « L'Organisateur »

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

**EQUIPE ARTISTIQUE :**

Arrivée de l'équipe artistique le 16 avril 2020 à 16h pour préparer le vélobar

**VÉLOBAR :**

Prévoir lieu de stockage abrité, sécurisé, Un lieu fermé du 16 avril , 16h jusqu'au 19 avril 10h30.

Non loin du lieu d'installation scénique (150m environ).

Dimension du Vélobar en déambulation : L : 1,50m, l : 3m, H : 2,70m.

**Dimension du Vélobar stocké :**

**REMORQUE 3m x 1,80m + VELOBAR 1,50m de large, 3m de Hauteur (ou voile descendue 1,40 de hauteur), 2,70m en longueur.**

Dimension du Vélobar en position ouverte : profondeur 3m, l : 6m, H : 2,70m.

TEMPS DE MONTAGE : 1h30 / TEMPS DE DEMONTAGE : 1h30

[www.lecriporteur.fr](http://www.lecriporteur.fr)

[contact@lecriporteur.fr](mailto:contact@lecriporteur.fr)

Le Criporteur  
06 30 96 61 63

ATTENTION : En cas de grosse pluie ou vent trop fort (> 60km/h), le vélo ne pourra pas être installé à l'extérieur. Prévoir un lieu abrité, notamment du vent. Hauteur sous plafond : 3m20 minimum pour qu'il reste "en jeu".

**LOGE, RESTAURATION et HEBERGEMENT :**

Les 17, 18 et 19 avril, nous vous remercions de bien vouloir nous mettre à disposition chaque journée d'intervention une loge fermée (sécurisée) pour les comédiens + coordinateur, accès toilettes à proximité. Clé à disposition (de 10h à 17h)

Collations matin dans la loge (café, thé, fruits frais, fruits secs, jus de fruits, eau en bouteille) pour 4 personnes.

**Repas les midis : PREVOIR déjeuner les 17, 18 et 19 avril entre 12h30 et 14h pour 4 personnes.**

Nous prenons en charge l'hébergement et les repas du soir et petits-déjeuners

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux, Le 17/10/2019

Pour Le Producteur,

Myriam El Haoudi, Présidente,

  
**ARTS SCENIQUES ETOILES DE FOND**  
273, bd de la Robiquette - 35000 Rennes  
- Association Loi 1901 -  
Code APE 9001Z - Siret 521 759 837 00037  
Licence Entrepreneur de Spectacle 2-1039802 et 3-1039803

Pour l'organisateur,

Pour le maire et par délégation,

M. Jean-Paul CLECH, 1er adjoint au Maire

